

### **Informatisation des bibliothèques - Encaissement et réaffectation d'une subvention d'Etat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le projet commun d'informatisation des Bibliothèques Municipales et Universitaires, approuvé par décision du Conseil Municipal du 15 février 1993, continue sa réalisation.

Le plan de financement de l'acquisition du matériel et du logiciel s'établit comme suit :

Coût total TTC	3 432 000 F
Ministère de la Culture :	
. Dotation Générale de Décentralisation (encaissée et réaffectée lors du Conseil Municipal du 4/03/1996)	362 000 F
. Fonds d'Innovation Culturelle	1 070 000 F
Ville de Besançon	2 000 000 F

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture,
- encaisser la subvention de 1 070 000 F du Fonds d'Innovation Culturelle,
- ouvrir en recettes et en dépenses, dès réception de la notification de subvention, les crédits nécessaires à son encaissement et à sa réaffectation qui seront repris au budget supplémentaire 1996, soit :

\* en recettes 1 070 000 F à l'imputation 90.23/1311.94006.10000,

\* en dépenses 1 070 000 F à l'imputation 90.23/2183.94006.10000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est décidé ainsi à l'unanimité.

*Visa préfectoral du 2 juillet 1996.*